

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 AVRIL 2021

Présents : Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Guy Bellaton, Françoise Cavanne, Serge Bailly, Lucette Bourgeois, Roelof Verhage, Sandra Voisin, Nathalie Verdeghe, Yves Provent, Monique Busnel, Serge Gomes, Mélanie Jacquin.

Excusés : Nicolas Barrier donne pouvoir à Roelof Verhage.

Compte-tenu des mesures en vigueur en lien avec la situation sanitaire, la séance s'est tenue à huis clos, port du masque obligatoire.

Ouverture de la séance à 20h32

Secrétaire de séance : Charlotte Supernak

Le CR de la réunion de Conseil Municipal du 18 mars 2021, ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Délibération N°20210804-001 : Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la séance, le Conseil Municipal est alors réuni sous la présidence de Monsieur Lionel MOUGEOT, Adjoint au Maire de la Commune. Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2020	479 992.78€	644 220.50€
Excédent de fonctionnement 2019		184 723.23€
Total	479 992.78€	828 943.73€
Excédent	348 950.95€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2020	312 040.12€	386 359.98€
Déficit d'investissement 2019	131 648.16€	
Total	443 688.28€	386 359.98€
Déficit	- 57 328.30€	
Solde négatif des restes à réaliser à reporter en 2021	128 469.34€	

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du Budget Communal 2020 par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Jacquin et S.Gomes).

S. Gomes : ce n'est pas notre budget, nous n'avons pas été associés à son élaboration, nous vous laissons à votre seule responsabilité d'un budget antérieur à notre élection.

C. Limousin : le budget 2020 a été effectivement voté avant les élections.

Délibération N°20210804-002 : Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

Afin d'arrêter l'exercice 2020, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur le Compte de Gestion de cet exercice. Ce document a été établi par la Trésorerie Générale d'Ambérieu - en - Bugey, comptable de la

Commune de Douvres. Ce Compte de Gestion fait apparaître un résultat positif de clôture de l'exercice 2020 de **291 622.65€**.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey n'appelle ni observation ni réserve de sa part **et l'approuve par 13 votes pour et 2 abstentions (M. Jacquin et S. Gomes)**.

Délibération N°20210804-003 : Affectation des résultats de fonctionnement 2020 - Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **348 950.95€**, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit, **par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Jacquin et S. Gomes) :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
A. Excédent de l'exercice 2020	164 227.72€
B. Excédents antérieurs 2019 reportés	184 723.23€
C. Résultat cumulé au 31/12/2020 à affecter (=A+B)	348 950.95€
D. Solde négatif d'exécution 2020 d'investissement	57 328.30€
E. Solde négatif des restes à réaliser 2020 d'investissement	128 469.34€
F. Besoin de financement (=D-E)	- 185 797.64€
AFFECTATION (= C = G+H)	348 950.95€
G. Affectation en réserves R-1068 en investissement	185 797.64€
H. Report en fonctionnement R-002	163 153.31€

Délibération N°20210804-004 : Approbation du Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021, chaque section étant équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
816 303,31 €	816 303,31 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
760 512.17€	760 512.17€

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021**, annexé à la présente délibération.

S. Gomes : nous voterons le budget mais plusieurs remarques :

- *augmentation non négligeable de la ligne des dépenses liées aux indemnités des élus, liée à la création des deux postes de conseillers délégués.*
- *souligne favorablement d'une part la prévision d'achat d'un véhicule pour nos pompiers et d'autre part la prévision d'installation d'un panneau d'information à l'entrée du village. Il déplore le fait d'avoir reçu sur ce dernier point une fin de non recevoir.*
- *souhaite un plan pluriannuel ou une programmation de la réfection des voiries communales.*

C. Limousin :

- *les conseillers délégués passent du temps pour la commune : les deux missions assumées par Robert Taponard sous le précédent mandat ont été divisées entre F. Cavanne pour l'urbanisme et S. Bailly pour*

l'entretien des bâtiments communaux et travaux, et que l'indemnité qu'il perçoit pour son mandat de Maire est restée inchangée pour la commune depuis plusieurs mandats.

- le projet de panneau d'information a été débattu depuis 2014 au sein de l'équipe municipale précédente, mais la majorité des conseillers en siège n'y était alors pas favorable. Ce projet pourra aboutir sous ce mandat et il est prévu d'installer deux panneaux, l'un à l'entrée de la commune (en venant d'Ambérieu) et l'autre au niveau de la mairie.

- Cela a été vu en commission travaux. Par ailleurs, les voiries à rénover sont limitrophe de terrains non bâtis, il est donc difficile de savoir à l'avance ce qui va se vendre en vue de construction et ou il va falloir prévoir des raccordements aux réseaux. L'état de nos voiries n'est globalement pas si mauvais et les points noirs seront traités selon les urgences.

Délibération N°20210804-005: Budget 2021 : Provisions budgétaires pour toutes créances douteuses et anomalies contenues dans les Comptes de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire précise que les créances douteuses sont représentées par des tiers ne recouvrant par leurs dettes. Ces crédits devront s'élever à **15% des créances douteuses perçues par la mairie.**

Ceci reviendra à provisionner le compte 6817, chapitre 68, pour un montant de **600 euros.**

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération N°20210804-006 : Vote des taux d'imposition 2021

Le Maire rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée, cette réforme est réalisée par étapes, sur une période de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.**

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux Départemental de TFPB de 2020, qui est de **13.97%** comme ci-dessous :

- taxe foncière (propriétés bâties) : **16,46 % + 13.97% = 30.43%**
- taxe foncière (propriétés non bâties) : **55,80 %**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2021, les taux d'imposition ci-dessous :

- taxe foncière (propriétés bâties) : **16,46 % + 13.97% = 30.43%**
- taxe foncière (propriétés non bâties) : **55,80 %**

Délibération N°20210804-007 : Autorisation pour le règlement des heures supplémentaires (IHTS) effectuées par les agents territoriaux titulaires et contractuels à temps complet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

-Décide à l'unanimité :

-D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois	catégorie
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH	- B
Adjointes techniques	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien	- C
Adjointes administratifs	- Agent des services administratifs généraux	- C
Agents spécialisés des écoles maternelles	- Agent d'entretien - Agent d'encadrement	- C

- **De compenser**, si nécessaire, les heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ;

Il est rappelé que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

-De majorer, le cas échéant, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N°20210804-008 : Opposition au Transfert du PLU à la Communauté de Communes de le Plaine de l'Ain.

Le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 Mars 2014 prévoyait un transfert automatique aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population prise en ce sens.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes en juxtaposant des PLU communaux si les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes par délibération prise **avant le 30 juin 2021**.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert du PLU à la Communauté de Communes de le Plaine de l'Ain.

Le Conseil, à l'unanimité, s'oppose au transfert du PLU à la Communauté de Communes de le Plaine de l'Ain et **autorise** le Maire à signer tout document se référant à ce refus.

R. Verhage : quelle sera la décision des communes environnantes sur le sujet ?

C. Limousin : la plupart des communes de la CCPA devraient s'opposer à la prise de la compétence en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes.

S. Gomes : il ne reste que peu de prérogatives aux Maires des communes et l'urbanisme, doit permettre de préserver l'identité et les particularités de notre village mais pour autant il est important de regarder ce qu'il se passe autour de manière à ne pas créer des écarts d'appréciations urbanistiques. La vision territoriale peut et doit être porté aussi par le Maire.

C. Limousin : on peut avoir une vision globale en matière d'urbanisme à l'échelle de la CCPA mais il convient pour la commune de réviser elle-même préalablement son PLU.

R. Verhage : le SCOT peut aussi porter cette vision globale sur le territoire de la CCPA (à la place d'un PLU intercommunal).

Délibération N°20210804-009 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CCPA sur les exercices 2014 à 2019

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019.

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur l'Intranet de la CCPA et sur le site de la CRC Auvergne Rhône-Alpes (cocomptes.fr).

L'article L243-8 du Code des Juridictions Financières prévoit que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 4 mars 2021 (délibération N°2021-073) ;

Monsieur le Maire présente les principales recommandations de la CRC (voir en annexe) à la CCPA et la réponse écrite du Président.

Au terme du débat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du Président qui l'accompagne.

Et **donne acte** au Maire que la communication dudit rapport a fait l'objet d'un débat.

C. Limousin remercie les présidents successifs de la CCPA qui ont donné aux communes des moyens financiers suffisants pour leur permettre de continuer à investir et qui leur ont laissé un certain nombre de prérogatives et de compétences. La CCPA emploie 70 agents, ce qui est peu pour une intercommunalité de cette strate.

S. Gomes : j'ai retenu dans le rapport de la CRC quelques préconisations qui intéresseront notre commune et votre positionnement au sein du bureau de la CCPA, et qui, nous l'espérons, seront suivies d'effet :

- Recommandation n° 9 : Améliorer la connaissance des coûts du service des déchets, avant d'envisager des augmentations d'impôts ou de taxer l'accès aux déchetteries.

- Recommandation n° 4 : Mettre en place une stratégie coordonnée d'investissement avec les communes, en fonction des besoins du territoire. Nous sommes persuadés qu'une réflexion partagée est nécessaire car aujourd'hui, les collectivités dans leur ensemble n'ont plus les moyens d'actions et les projets de territoires sont la clé pour répondre aux besoins des habitants.

- Recommandation n°5 : Mettre en place un pacte financier et fiscal avec les communes. Là encore avoir une vision éclairée et créer de véritables partenariats avec les communes semble plus que nécessaire pour nos communes afin d'ouvrir une gestion communale à moyen terme et non à court terme comme ça peut souvent être le cas.

Délibération N°20210804-010: Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à l'école de Douvres

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 du Ministre de l'Education Nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Douvres a dû se positionner concernant l'organisation du rythme scolaire.

Par délibération du 08/01/2018, et par dérogation, l'organisation de la semaine des 4 jours a été approuvée, suite au sondage des familles qui a fait ressortir que la majorité des familles plébiscitaient le retour à la semaine scolaire des 4 jours dès septembre 2018.

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant au Directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition d'une commune, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

La dérogation prise par délibération du 08/01/2018 étant limitée dans le temps, les communes sont sollicitées soit pour le renouvellement du rythme scolaire sur 4 jours, soit pour l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours.

Suite à la consultation des familles et au retour de l'enquête sur les rythmes scolaires, sur 78 familles consultées (la classe de CM2 ne l'a pas été), 93.5% ont émis le souhait de conserver la semaine des 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **propose** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale le renouvellement du rythme scolaire sur 4 jours comme ci-dessous :

- Lundi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30 - Mardi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30
- Jeudi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30 - Vendredi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30

En revanche, le Maire précise que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, ces horaires ont été modifiés selon les classes de maternelles et élémentaires afin d'éviter le plus possible les contacts entre les enfants.

Délibération votée à l'unanimité.

Liste DP – PC :

- **DP** : VOISIN Stéphane : remplacement portail existant / FREY Christiane : pergola.
- **PC** : néant.

Conventions :

- Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de vidéo-protection.

Informations générales :

Trail de Douvres repoussé au 12/09/2021.

Point sur les travaux :

- Cantine : Gros œuvre terminé. Reste un problème d'épaisseur d'isolant de la dalle, trop épais : à remplacer pour avoir 5 cm de chape au dessus de l'infra-câble. La façade est installée.
- Préau : Gros œuvre terminé. Approvisionnement de la charpente semaine prochaine.
- Demande de dérogation pour le cheminement sécurisé refusée : Lors de la sous-commission accessibilité, présence de membre du collège départemental voirie. Ces derniers sont venus à Douvres, sans me prévenir, pour voir le projet in-situ et identifier des solutions alternatives possibles. Leur conclusion est : « *cette visite a permis de conclure qu'une emprise disponible permettrait la réalisation d'un cheminement conforme aux normes d'accessibilité* », sans plus de précision...

On peut s'interroger sur les prérogatives du collège départemental sur une voirie communale...Ceci étant dit, j'ai demandé au cabinet d'étude Aintégra de nous faire un APS sur la « solution alternative » dans le coteau ce qui entraîne du retard dans la réalisation des travaux (prochaine sous-commission accessibilité le 13/04/2021) et un surcoût d'étude...

S. Gomes : Je tiens à préciser que les textes sont précis en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et qu'une demande de dérogation se construit avec des arguments (financiers et /ou techniques) ; je vous avais mis en garde sur votre procédé qui consistait à régulariser à posteriori pensant que la commission validerait votre demande sans rien dire. Je précise que je ne fais pas partie de cette commission et qu'elle est sous l'autorité de Madame la Préfète, pas du Département.

J'ai été invité pour participer à la réunion sur site.

C. Limousin : La solution avait été envisagée, au début, mais vu le dénivelé à rattraper, nous ne sommes pas allés plus loin. Mais vous auriez pu m'avertir de cette réunion sur site.

S. Gomes : Ce n'est pas à moi de faire le travail de l'Etat.

Tour de table des conseillers :

L. Bourgeois : le CCAS organise (de mi-mai à début juin) des ateliers de diététique et gymnastique douce, réservés aux seniors de plus de 60 ans. Les inscriptions sont possibles auprès de la mairie (04 74 38 22 78). Informations sur le site internet de Douvres, dans les boîtes à lettres et la presse locale.

S. Gomes : Entretien chemins vicinaux : comme beaucoup, nous avons pu constater la détérioration de nos chemins vicinaux et nous souhaitons connaître vos intentions quant à leur entretien et remise en état pour certains.

Nous pensons que ces chemins qui sont très utilisés depuis le début de la pandémie par les Douvrois, mais pas seulement doivent être considérés comme un véritable patrimoine communal et à ce titre mérite aussi un engagement de maintien en état à minima. Merci de nous éclairer sur votre plan d'actions.

C. Limousin : Les chemins sont entretenus de façon régulière d'avril à octobre (élagage, tontes, création ou réhabilitation d'enraies pour évacuer le ruissellement des eaux pluviales vers les bas-côtés afin d'éviter le ravinement, rebouchage des trous, etc...). C'est ce que j'appelle un entretien à minima afin que la circulation puisse se faire. Ce travail est souvent ruiné, par les nombreux passages de 4x4, de quads ou de motos qui y circulent sans tenir compte si les chemins sont détremés.

Pouvez-vous me dire sur quels chemins il y a des problèmes urgents afin que nous puissions faire le nécessaire ?

G. Bellaton : la fin d'hiver a été cette année très pluvieuse, ce qui n'a pas arrangé l'état des chemins, déjà abimés par les nombreux passages de véhicules, quad, vélos électriques.

C. Limousin : la question de l'état des chemins se pose surtout pour les véhicules, les piétons pouvant circuler sans difficulté.

S. Gomes : Bilan extinction de l'éclairage public la nuit : A 2 reprises, nous vous avons interpellé sur la pertinence ou non de votre choix de mettre dans « le noir » notre commune la nuit et à chaque fois vous avez répondu qu'un bilan serait fait. A ce jour nous n'avons toujours rien. Qu'en est-il exactement ?

C. Limousin : Comme je l'avais précisé lors de la réunion publique, en 2019, une réunion devait être programmée en octobre 2020 pour faire le point. Pour cause de pandémie et de confinement, elle n'a pu avoir lieu mais sera programmée dès que possible. Pour l'instant, au niveau de la consommation de l'éclairage public, nous n'avons que les chiffres de fin 2019, en effet, le SIEA, nous envoie en fin d'année N+1, lors de son deuxième acompte calculé avec la consommation de l'année N-1. A fin 2019 nous pouvons constater une baisse de 6210 KWh (- 7.3 %) par rapport à fin 2018 pour environ 3 mois d'extinction (coupure à partir du 09/10/2019)... J'attends de recevoir les chiffres de fin 2020, que j'ai demandés pour consolider ce résultat. Je compléterai ma réponse dès leur réception.

Je rappelle également que l'extinction de l'éclairage public vise avant tout à préserver la biodiversité, la santé humaine et à favoriser les économies d'énergie. Si à cette occasion, on pouvait faire quelques économies financières cela serait bien mais l'augmentation du prix de l'énergie est telle que malgré une baisse de la consommation, cela ne se traduit pas par une baisse de la facture... De plus, la plupart des cambriolages ont lieu au crépuscule, donc à un moment où l'éclairage public est allumé.

Clôture de la séance : 22h45